

Rapport d'enquête publique



**G.I.P. ETS MEDICAUX SOCIAUX
DE SAINT BREVIN LES PINS**

**Enquête ICPE Extension de capacité
Blanchisserie Industrielle**

5 octobre 2010 au Novembre 2010

Commissaire enquêteur : Hubert GRIMAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hubert GRIMAUD", written over a horizontal line.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

Table de matières

1- Présentation, publicité, contrôle	3
2- Objet de l'enquête	3
3- Origine et chronologie	4
4. Pièces du dossier	5
5- Visite des lieux- Affichage	6
5.1 Visite des lieux	6
5.2 L'affichage ,.....	7
6 Observations lors des permanences	7
8 Courriers reçus annexés aux registres d'enquêtes	7
9 Synthèses des arguments et opinions	7
9.1 L'étude d'impacts	8
9.1.1 Eléments biologiques de l'environnement	8
9.1.2 Les paysages	8
9.1.3 Les eaux	8
9.1.3 L'air	9
9.1.4 Les déchets	9
9.1.5 Le Climat	9
9.1.6 Les émissions sonores	9
9.1.7 Les boues et les poussières	9
9.1.8 Les odeurs	9
9.1.9 Les Vibrations	9
9.1.10 Les Fumées	10
9.1.11 Les transports	10
9.2 Les effets temporaires du projet	10
9.3 La remise en état à la fin de l'activité	10
9.4 Les effets sur la santé	11
9.5 Hygiène- Sécurité	11
9.6 L'étude de danger	13
9.6.1 Evaluation préliminaire	13
9.6.2 Défaillances humaines	14
9.6.3 Accidentologie	14
9.6.4 Estimation des conséquences de la concrétisation d'un accident	16
10 Questionnement du commissaire enquêteur au demandeur	16
11 Avis du conseil municipal de Saint Brévin les Pins	17

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

1- Présentation, publicité, contrôle.

- Vu la lettre de Monsieur le préfet de la Loire Atlantique enregistrée par le tribunal administratif le 20/07/2010 par laquelle il demande la désignation d'un commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative à la demande d'autorisation ICPE pour le G.I.P. des établissements médicaux sociaux de Saint Brévin-les-Pins de procéder à l'extension de capacité de la Blanchisserie Industrielle de l'établissement de Mindin située 55 rue du Bodon à Saint Brévin-les-Pins.
- Vu la décision N° E10000266/44 du 4/08/2010 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Hubert GRIMAUD commissaire- Enquêteur
- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants
- Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985
- Vu le décret n° 77-1133 du 21/09/1977 modifié pris pour l'application de la loi n°76-663 du 19/07/1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement
- Vu l'arrêté du préfet de la Loire-atlantique, 2010/ICPE/173 du 3 septembre 2010.

L'enquête d'utilité publique concernant la demande d'autorisation Installations classée pour l'Environnement pour le G.I.P. ETS MEDICO-SOCIAUX DE SAINT BREVIN de procéder à une extension de capacité de la Blanchisserie Industrielle de l'établissement s'est déroulée du 5 octobre 2010 au 5 Novembre 2010 avec pour siège la mairie de Saint Brévin-les-Pins. Le dossier d'enquête ainsi que le registre y sont restés à la disposition du public.

Les permanences s'y sont déroulées:

- Mardi 5 octobre 2010 de 9H00 à 12H00 ;
- Jeudi 14 octobre de 14H00 à 17H00
- Lundi 18 Octobre de 9H00 à 12H00
- Mercredi 27 octobre 2010 de 14H00 à 17H00
- Vendredi 5 novembre de 14H00 à 17H00

La publicité de l'arrêté préfectoral est parue dans la presse locale, Ouest-France et Presse-Océan du 16/septembre 2010.

L'affichage réglementaire en mairie principale de Saint Brévin-les-Pins ainsi que l'affichage local mis en place par la municipalité ont été contrôlés présents et lisibles le 19/09/2010, et les jours de permanence.

2- Objet de l'enquête.

L'objectif de cette enquête, est d'éclairer par son avis et ses observations, monsieur le préfet de Loire Atlantique afin qu'il se prononce sur la demande d'autorisation d'extension de capacité de la blanchisserie industrielle qui passerait de 3,9 t/j à 6 t/j.

Les activités de cet établissement indiquées dans le tableau ci-dessous sont classées en fonction des rubriques de la nomenclature: consomme principalement du gaz naturel.

• **Activité blanchisserie industrielle**

N° rubrique	Intitulé	Procédure	Justificatif
2340-1	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345, dont la capacité de lavage est supérieure à 5t/j .:	Autorisation	Capacité 6t/J
2910 A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322B4 – la puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimé en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la	Déclaration	Puissance unitaire maximale 567kW Puissance totale 1313kw

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

	nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes dont la puissance thermique maximales de l'installation est supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW		
--	---	--	--

• **Activité de chaufferie**

N° rubrique	Intitulé	Procédure	Justificatif
2910 A	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 167C et 322B4 – la puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimé en PCI, susceptible d'être consommée par seconde. Lorsque l'installation consomme exclusivement seuls ou en mélange, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes dont la puissance thermique maximales de l'installation est supérieure à 2MW mais inférieure à 20MW	Déclaration	Circuit chauffage/ trois chaudière puissance cumulée 5,7MW Circuit vapeur 2 chaudières de puissance cumulée 4,6 MW Soit un cumul de 10,3 MW (supérieure à 2 mais inférieur à 20MW)

• **Activité de cuisine centrale**

N° rubrique	Intitulé	Procédure	Justificatif
2920-2b	Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, 1. comprimant ou utilisant des fluides inflammables ou toxiques, la puissance absorbée étant : a) supérieure à 300 kW. b) supérieure à 20 kW, mais inférieure ou égale à 300 kW 2. dans tous les autres cas : a) supérieure à 500 kW b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW	Déclaration	Puissance supérieur à 50kW et Inférieur à 500kW : 119kW

3- Origine et chronologie.

Date	Objet
1983	Création de la blanchisserie
3/3/2009	Demande d'autorisation par le GIP en vue de l'extension de capacité de la blanchisserie, dossier daté du 19/6/2009. Cette demande fait l'objet d'une remarque de la préfecture pour y ajouter une étude préliminaire des incidences du projet sur le site Natura 2000.
31/7/2009	Nouvelle demande d'autorisation du GIP réceptionnée en préfecture le 11/8/2010 avec le dossier complété et validé par GIP le 27/07/2010.
20/7/2010	Monsieur le Préfet sollicite Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour désigner un Commissaire en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : « l'autorisation, pour le GIP des établissements médicaux sociaux de Saint Brévin les Pins



Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

	<i>de procéder à l'extension de capacité de la blanchisserie industrielle située sur le territoire de la commune de Saint Brévin les pins ».</i>
4/08/2010	Décision n°E100002266/44 du président du tribunal de Nantes désignant le commissaire enquêteur pour cette enquête
3/9/2010	Arrêté préfectorale 2010/ICPE/173 précisant les dispositions, les dates des permanences du commissaire enquêteur ainsi la période retenue pour cette enquête
09/2010	Réception par le commissaire enquêteur du dossier d'enquête et de l'arrêté de Monsieur le Préfet.
20/09/2010	Réunion en mairie avec Madame Dupond, service Urbanisme, en charge du dossier et du secrétariat général chargé de la mise à disposition du public du dossier pendant la durée de l'enquête.
21/09/2010	-Visite des lieux : <ul style="list-style-type: none"> • visite du secteur distant de 1km de l'installation, • Visite intérieur du bâtiment de l'actuelle blanchisserie et de la chaufferie sous la conduite Monsieur Colin, directeur du GIP
21/09/2010	Dépôts en mairie de Saint Brévin –Les-Pins du registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur
28/09/2010	Contact téléphonique avec Monsieur Colin, directeur du GIP, afin de s'assurer que les éléments nécessaires à l'enquête sont bien en place
Mardi 5/10/2010	A 9H00 ouverture d'enquête et de 9H00 à 12H00 première permanence
14/10/2010	de 14H00 à 17H00, permanence
18/10/2010	de 9H00 à 12H00 permanence
27/10/2010	de 14H00 à 17H00, permanence
Vendredi 5/11/2011	de 14h00 à 17h00, Permanence puis fermeture de l'enquête
Vendredi 12/11/2010	Rencontre avec Monsieur COLLIN, dans les locaux du GIP, afin que le commissaire enquêteur lui remettre les questions à l'issue de la période d'expression du public
24-25 /11/2010	envoi des réponses du GIP au commissaire enquêteur
Vendredi 26/11/2010	Présentation en AR du courrier des réponses par la poste au domicile du commissaire enquêteur, avec envoi par courrier électronique d'une copie.

4. Pièces du dossier.

- Registre d'enquête
 - Certificat d'affichage par la mairie d Saint Brévin
 - Affiche d'avis
 - Attestation de parution des annonces légales dans la presse
 - Dossier de demande:
 - ❖ Fiche qualité, Sommaire, Lexique des abréviations (7 pages (là 7/227)
 - ❖ Résumé non technique (21 pages : 8 à 28/227)
 - ❖ Présentation (26 : pages : 29 à 65 ; les pages 33 à 39 sont occupées par des plans, la pages 40 n'est pas utilisée)
 - ❖ Etude d'impact (70 pages : Page 66 à 135)
 - ❖ Etude des effets sur la santé (16 pages : 136 à 151/227)
 - ❖ Notice Hygiène et sécurité (16 pages : 151 à 167/227)
 - ❖ Etudes de dangers (45 pages : 168 à 227/227) A
- Annexes
Sommaire des Annexes (1 pages : 214/237)

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

1. Statut du GIP (13 pages)
 2. Règlement du PLU Dispositions générales et dispositions applicables en Zone UB (16 pages).
 3. Eléments sur le patrimoine culturel et historique (8 pages)
 4. Eléments techniques sur la future blanchisserie (5pages)
 5. Etudes des impacts sonores (31 pages)
 6. Convention de rejets des eaux (7 pages).
 7. Copie de l'attestation de demande de permis de construire (3 pages)
 8. Etude de dangers suivant la méthode MADS MOSAR (50 pages)
 9. Copie des attestations de stages et formations (6 pages)
 10. Etude foudre (32 pages)
 11. Extraits du plan d'établissement répertorié (11 pages)
 12. Contrôles des rejets atmosphériques (74 pages).
 13. Eléments du patrimoine naturel (81 pages)
- Dossier Evaluation préliminaire des incidences du projet sur un site NATURA 2000
 - Copie de la lettre de demande d'autorisation par le GIP du 3/3/2009
 - Copie de la lettre de demande d'autorisation par le GIP du 31/7/2009 réceptionné en préfecture le 11/8/2010
 - 2 feuilles tableau rubriques de la nomenclature ICPE
 - Copie de l'arrêté du préfet de réalisation d'une enquête 2010/ICPE/173, daté du 3/9/2010.
 - Copie du courrier de la DCMAP du 12/7/2010 : demande de renseignements à la mairie de Saint Brévin en vue de l'affichage
 - Copie de l'existence d'un avis tacite favorable de l'autorité environnementale
 - Extrait du registre de délibération du conseil municipal de Saint -Brévin du 28/10/2010
 - Copie des questions du commissaire enquêteur au GIP (2 pages)
 - Attestation de réception des questions par GIP
 - Réponse du GIP aux questions du commissaire enquêteur

5- Visite des lieux- Affichage

5.1 Visite des lieux

La visite des lieux s'est déroulée en deux phases :

En premier lieu, après une réunion avec Monsieur Colin, directeur du GIP, qui a consisté à une présentation de l'activité globale du GIP et plus précisément du la chaufferie et de la blanchisserie. Il s'en est suivi une visite de la chaufferie qui est déjà opérationnelle, avec ses 5 chaudières ayant pour combustible principal le gaz naturel. La visite de l'installation actuelle de la blanchisserie a permis de visualiser les volumes traités, la consistance de l'activité et le niveau de la technologie utilisée tant dans le domaine du processus principal qu'au niveau de celui des activités connexes comme le stockage et la gestion des flux entrants et sortants. La visite a permis de situer dans son environnement les installations projetées dont les travaux de terrassement viennent d'être commencés

Dans un second temps, une visite complémentaire du voisinage de l'installation et particulièrement dans le rayon des 1000 m. La zone de proximité immédiate dans le rayon des 35m de la chaufferie et de la blanchisserie impacte :

- La serre visiblement une infrastructure liée à l'activité de gestion des espaces verts
- le bâtiment « Platanes » difficilement visible de l'avenue de Bodon. qui serait selon les dires de Monsieur Colin, directeur du GIP, actuellement désaffecté

La cuisine centrale et l'atelier (hors champs de l'enquête) dans cette limite impactent :

- le bâtiment « dauphin » et administratifs dauphins
- les bâtiments « Pervenches et « Camélias »



Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

L'implantation de ces installations est à située dans un espace aménagé et paysagé recevant des établissements médicaux sociaux. Ces établissements sont les principaux clients de la blanchisserie projetée.

L'avenue du Bodon est aménagée de système de restriction de chaussée forçant la circulation alternée des véhicules. Ce choix est vraisemblablement initié pour conserver la quiétude des usagers piétons dont une partie sont à mobilité réduite et accompagné d'aide pour faciliter soit le repérage soit la conduite du fauteuil roulant. A l'est, seul les bâtiments « Pervenches » et « Camélias » puis la station de prétraitement des eaux et les espaces naturels.

Les espaces Sud et Ouest du secteur sont plus densément bâtis.

Les zones urbanisées dans le rayon de 1000 m sont à l'ouest séparé de l'espace des EMS par la sortie du pont de Saint Nazaire qui est encore surplomb du sol. Cette configuration isole ces deux zones de manières importantes. De même, le sud de cet espace est séparé par la RD 227 qui est ressentie comme une autre séparation importante malgré qu'elle soit à niveau. Ce sentiment est renforcé par la présence d'un espace naturel (NDa au PLU) qui est bordé dans sa partie Sud Est par la rivière le Bodon.

Deux secteurs principaux urbanisés s'y développent au Sud- Est du Bodon.

Ces trois secteurs urbanisés ont fait l'objet d'un affichage local de l'avis d'enquête.

5 .2L'affichage,

L'affichage réglementaire a été placé sur la baie vitrée à droite de l'entrée principale de la mairie et facilement identifiable comme s'agissant d'une publicité pour enquête. Elle a été vérifiée présente et lisible à chaque permanence

En outre, comme évoqué dans le chapitre précédent, un affichage extérieur évident est placé dans le périmètre concerné sur la commune de Saint Brévin les pins comme le montre les photos prises par le service de la mairie

Tous ces affichages ont été contrôlés une fois par semaine le jour de permanence.

Ils font l'objet d'un certificat d'affichage, visé par monsieur HAURY Yannick, maire de Saint Brévin-les-Pins.

La presse a publié cette annonce dans la rubrique des annonces légales le jeudi 16 Septembre des journaux Ouest France et Presse-Océan.

6 Observations lors des permanences

La fréquentation des permanences a été nulle: aucune personne s'est présentée aux permanences.

7 Remarques et observations notées sur le registre d'enquête.

Le 5 Novembre avant la permanence de ce jour, l'association Nature-Environnement Brévinois par l'intermédiaire de son trésorier mandaté par la présidente a noté: « Etant donné le lieu des travaux projetés en Zone Natura 2000, ZNIEFF, ZHIN, l'association Nature et Environnement Brévinois sera très vigilante quant à la stricte application du cahier des charges de ces nouvelles installations ».

8 Courriers reçus annexés aux registres d'enquêtes.

Aucune lettre n'est remise au commissaire enquêteur lors des permanences.

9 Synthèses des arguments et opinions

Cette enquête n'a pas intéressé la population. Seule l'observation de l'association Nature-Environnement Brévinois est enregistrée, Il s'agit plus d'une observation de vigilance envers les engagements du maître d'ouvrage qui sont donc a priori approuvés car il est noté que l'association sera vigilante pour en vérifier le respect.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

Les permanences dans leurs formes et leurs nombres ont été organisées suivant les préconisations des textes de références. L'affichage largement visible de la population concerné n'a pas suffi à lui provoquer de l'intérêt. Néanmoins dans ce qui suit nous analyserons les points principaux présentés dans le dossier afin de pouvoir se bâtir une opinions sur les objectifs et les méthodes d'exploitation, le gestion des risques avérés ou potentiels en terme d'environnement, santé, hygiène et sécurité.

9.1 L'étude d'impacts

Dans cette partie du dossier, le donneur d'ordre argumente pour démontrer le relatif faible impact de l'installation au regard de l'environnement industriel dans les conditions d'exploitation décrites.

9.1.1 Eléments biologiques de l'environnement

Les zones naturelles sont en limite de propriété Nord : la Loire, le dossier décrit ces zones dans son chapitre 1, état initial et précise, dans ses annexes, les espèces et individus concernés :

- ZNIEFF 1 (Zone Naturelle d'Intérêt écologique, floristique et faunistique)- vasières, îles et bordures de la Loire en aval de Paimbœuf- en page 80 et l'annexe 13
- ZNIEFF 2 – Vallée de la Loire en aval de Nantes-en page 81 et l'annexe 13
- ZHIN(Zone humide d'Importance Nationale) Carte page 82 et annexe 13
- ZICO (Zone importante pour la conservation des oiseaux) – Carte page 82 et annexe 13

Les impacts sur ces zones ne sont pas traités pour chacune de ces zones mais à partir des sources de nuisances pouvant interagir sur celles-ci.

9.1.2 Les paysages

En page 90 du dossier une photomontage montre le résultat de l'étude d'insertion paysagère. Bien que plus élevé que l'actuel bâtiment, le bâtiment projeté est moins haut que les arbres au premier et en arrière plan de cette vue de l'avenue du Bodon. :

9.1.3 Les eaux

- La gestion des eaux pluviales du projet ne doit pas être modifié du fait que les surfaces imperméables ne sont pas significativement différentes.

Soit 4640m² pour les toitures, 8689m² pour la voirie et 4000m² pour la zone d'évolution et parking. Du calcul présenté, il ressort que ces dernières quantifiées à 108l/s seront traitées par déshuileur déboureur d'une capacité de 120l/s.

Le contexte biologique traité page 111 du dossier précise que « un écoulement non-conforme des eaux pluviales » est le seul impact agissant sur le milieu biologique car « il n'est pas recensé d'autre impact ».

La proximité immédiate des zones naturelles fait que les eaux pluviales doivent être un des points nécessitant une vigilance accrue.

- Les eaux issues de l'activité seront en terme de volumes notablement réduites par Kg de linge traité, La consommation annuelle sera réduite de 10950m³ soit une consommation quotidienne de 55,5 m³ avec un rejet liquide de 48 m³.

Le tableau de la page 99 compare les valeurs attendues de la future installation avec les seuils réglementaires de l'arrêté du 2/2/98.

Les schémas de principe des pages 100 et 101 montrent les gains apportés par le système « ECOLAB » avec son système de stockage des eaux avant rejet, de l'eau propre réchauffée (+30°) et son récupérateur de chaleur.

Ces eaux font l'objet d'une convention entre l'exploitant et le gestionnaire des eaux usées de la commune de Saint Brévin-les- pins.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

9.1.3 L'air

Le dossier étudie les rejets atmosphériques des divers équipements du GIP, blanchisserie, cuisine, chaufferie ?

Pour la chaufferie, il est tenu compte des valeurs limites VLE de l'arrêté de branche relatif aux installations de combustion comprise entre 2 et 20MW, cette hypothèse semble recevable considérant que 4 Chaudières sur 5 sont de capacité unitaire inclus dans cet espace.

Cependant la chaudière 5 se montre en conflit avec ce seuil pour les NOx (hors NO₂) : voir au chapitre 10 la réponse de l'exploitant)

S'agissant d'un générateur de vapeur qui ne sera plus utile pour la nouvelle installation, la cogénération étant précisé comme arrêtée.

9.1.4 Les déchets

Ces déchets sont présentés par tableau pour chacune des sources du GIP en précisant l'origine de cette production et l'activité génératrice (production, maintenance.) le volume.

Le GIP n'assure pas le traitement de ces déchets, il les stocke, les regroupe et en soustraite l'évacuation et le traitement par valorisation, recyclage ou enfouissement.

9.1.5 Le Climat

Le dossier présente son influence sur le climat en regardant sa production de gaz à effets de serre essentiellement issus des véhicules et des installations de combustion.

Son action dans ce domaine se situe au niveau de l'entretien pour optimiser leur fonctionnement.

9.1.6 Les émissions sonores

L'étude se base sur les mesures effectuées en 4 points Les émergences calculées sont en dépassement sur 3 points de mesure et noté comme non concerné.

Le dossier dans son commentaire relève que les mesures sans activité ont été réalisées un jour férié sans influence liée à la circulation routière l'exploitant interrogé sur cet état précise dans sa réponse. (Chapitre 10) précise que le niveau sonore en activité tient compte de la cogénération qui ne sera plus en activité avec la nouvelle blanchisserie qui fonctionnera sans besoin de vapeur.

Le dossier en conclut page 127 la conformité par rapport à l'arrêté ministériel du 23 Janvier 1997 modifiant l'arrêté du 20/08/85.

9.1.7 Les boues et les poussières

Il n'y a pas de production de boues, les poussières sont générées par les équipements de séchage du linge et les équipements de la cuisine centrale.

Les séchoirs fonctionnent au gaz naturel, donc peu de poussières. Les séchoirs sont également équipés de filtre dépoussiéreurs.

9.1.8 Les odeurs

La blanchisserie n'émet pas d'odeur.

Les odeurs de cuisine ne sont pas « génératrices de nuisances ». Celles liées aux déchets organiques sont maîtrisées par le conditionnement en bac avec couvercle et leurs enlèvements périodiques

Le poste de relevage des eaux usées ne dégage pas d'odeurs perceptibles

9.1.9 Les Vibrations.

Aucun des équipements n'est susceptible de générer des vibrations.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

9.1.10 Les Fumées

Les générateurs de fumées sont les séchoirs, la chaufferie, les exutoires de la cuisine centrale. Aucune mesure particulière n'est envisagée du fait de la conformité à la réglementation applicable.

9.1.11 Les transports

Le tableau de la page 129 présente les flux de trafic générés par l'ensemble du GIP. Tous véhicules confondus, les mouvements quotidiens sur le réseau routier provoquent 254 mouvements dont 204 par les véhicules du personnel. Ce trafic est tout à fait supportable. Cependant au regard des usagers de l'avenue du Bodon et du caractère spécifique de l'environnement sociale des aménagements sont réalisés afin de garantir la vitesse dans la limite autorisée de 30km/h.

9.2 Les effets temporaires du projet

Ce chapitre du dossier traite des impacts et conséquences pendant la phase des travaux de la blanchisserie industrielle estimée à 8 mois. L'analyse présentée dans le dossier aborde les mêmes thèmes que l'étude d'impact. Après une analyse, les mesures de protections tant sur le plan matériel qu'organisationnel sont présentés.

On notera que l'organisation prévoit prendre en compte :

- Pour la pollution des eaux des zones de stationnement des engins de chantiers conçus pour minimiser les risques et la prise en compte des conditions climatiques
- Un arrosage sera réalisé pour limitée les envols de poussières
- Pour rester dans le cadre réglementaire des émissions sonores le chantier sera réalisé en période diurne (7h00 à 22h00)
- Les déchets de terrassement et d'emballage seront traités dans une logique d'extraction et de réemploi intégrée directement dans les dispositions constructives. Une organisation chantier propre privilégiera le tri et le recyclage.
- L'impact visuel (engins de levage, de chantier et stockage matériaux et déchets) sera conduit pour le limiter.

Une question a été posé au maître d'ouvrage concernant cette période en ce qui concerne la possible salissure par de la terre ou boue de l'avenue du Bodon : la réponse est notée au chapitre 10.

9.3 La remise en état à la fin de l'activité.

Après avoir précisé que pour le GIP les dispositions des articles du code de l'environnement R512-74, R512, 75, et R512-76 ne s'appliquent pas. Le dossier liste les principales étapes de remise en état du site à la fin de l'activité de sorte que celui-ci ne présente aucun danger et nuisance pour l'environnement. L'hypothèse de réutilisation des bâtiments et des terrains est retenue pour une nouvelle activité économique ou industrielle.

Cette remise en état consiste en la suppression ou neutralisation des installations pouvant être sources de risques pour les personnes et pour l'environnement.

Nous noterons qu'au-delà de l'aspect technique bien détaillés dans le dossier dans le chapitre 4 pages 132 à 134, trois mois avant la cessation d'activité un mémoire sera adressé au préfet.

Il y présentera l'état des lieux du site et fera le point des mesures prises et le bilan environnemental du site.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

9.4 Les effets sur la santé.

La partie IV du dossier est dédiée à cette étude. Après un inventaire des substances potentiellement dangereuses présentes dans l'installation et des modes de contaminations possibles pour la population concernée. Il est inventorié les substances et produits rejetés en particulier les rejets liquides par un tableau de synthèses page 144 et les nuisances sonores par ceux des pages 145 et 146.

En conclusion de cet inventaire présenté par 147, il est conclu que « celui-ci permet d'identifier les éléments qui pourraient avoir un effet potentiel sur la santé des populations. Il s'agit des rejets gazeux.

Le chapitre 5 de cette partie assure la relation dose-réponse

L'état de l'environnement est regardé en particulier pour apprécier le bruit de fond sur le quel viendrait s'ajouter les substances issues des installations.

La conclusion de cette étude note « que l'activité du GIP n'engendre pas de risques probables par inhalation sur la santé des population avoisinantes du site ».

9.5 Hygiène- Sécurité

Ce chapitre est tourné principalement vers le personnel du GIP.

Sur les 102 personnes employées par le GIP 38 sont affectées à la blanchisserie et 36 à la cuisine centrale, 18 dans les services techniques et d'entretien, et 18 à l'administration et sécurité.

Des horaires de travail on ressortira que les équipes de production pour la blanchisserie et la cuisine centrale sont actives suivant une période quasi-continue s'étalant de 7h00 pour les plus matinales à 15h45 pour les plus tardives.

- **Le renouvellement d'air :** A la blanchisserie, les ventilations sont dimensionnées pour les besoins en air neuf du processus en particulier les 7 séchoirs. Cette arrivée d'air frais sert également au renouvellement d'air des salariés. Elle répond aux contraintes émises par le code du travail, en particulier ses articles R4222-1 à 17. Cependant, pour la blanchisserie le renouvellement réglementaire par personne est annoncé dans le dossier (page 153 chapitre 2.2) à 30m³/h pour un salarié assurant un travail physique léger et à 60m³/h pour un salarié soumis aux exigences de l'article R4222-6 . L'article recopié ci-dessous, demande un débit de 45m³/h pour le travailleur physique léger. Le dimensionnement pour le processus semble assurer cette contrainte qu'il serait bon de vérifier.

Article R4222-6

Créé par Décret n°2008-244 du 7 mars 2008 - art. (V)

Lorsque l'aération est assurée par ventilation mécanique, le débit minimal d'air neuf à introduire par occupant est fixé dans le tableau suivant :

DESIGNATION DES LOCAUX	DEBIT MINIMAL d'air neuf par occupant (en mètres cubes par heures)
<i>Bureaux, locaux sans travail physique</i>	<i>25</i>
<i>Locaux de restauration, locaux de vente, locaux de réunion</i>	<i>30</i>
<i>Ateliers et locaux avec travail physique léger</i>	<i>45</i>
<i>Autres ateliers et locaux</i>	<i>60</i>

- Les thèmes concernant l'éclairage, l'ambiance thermique de travail et la propreté ne provoquent pas de commentaires particuliers.
- Les mesures concernant les installations électriques font l'objet d'une surveillance par l'organisme de contrôle agréé l'APAVE. Le personnel d'intervention est habilité suite à une formation.
- Pour les risques incendie et évacuation, cette donnée a été prise en compte dans la conception et développée à chapitre « Etude de danger » : il est fait l'inventaire des moyens de lutte en qualité, volume et lieu de mise à disposition. Un système d'alarme testé régulièrement permet d'alerter le personnel. Il est complété d'une alarme anti-intrusion.
Le personnel est formé et entraîné au maniement de ces appareils.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

- La prévention des explosions s'appuie sur le code du travail R4227-42 à R4227-54, elle s'adresse aux séchoirs, compresseurs, chaudières cuves enterrées de fioul, bouteilles de gaz (oxygène et acétylène) **Sur ce point, il est important de compléter cette liste par le gaz naturel de combustion des chaudières et séchoirs.**
- De même, les autres thèmes inclus dans la rubrique « hygiène et sécurités » sont abordés au regard des articles du code du travail associé à chaque thème :

Thème	Articles code référents	Observations
Equipements de protection individuels	Code du travail R4321-1 à R4321-5	Chaussures, bottes, gants charlotte, couvre chaussure, tablier, blouse, Casque antibruit
Maintien en état de conformité	Code du travail R4322-1 à R4322-3	Les équipements de travail seront maintenus en conformité par remise en état ou remplacements si rebutés.
Information et formation du personnel	Code du travail R4323-1 à R4323-5	Information et formation du personnel à l'utilisation, la maintenance, l'environnement des équipements et les risques des équipements
Equipements de travail	Code du travail R4323-6 à R4323-28	Installation- Utilisation et maintenance- Vérifications et contrôle périodiques
Engins de levage de charge	Code du travail R4323-29 à R4323-49	Conditions d'utilisation, maintenance et contrôle périodique
Equipements de travail mobile	Code du travail R4323-50 à R4323-57	Gabarit des voies de circulation, règles de circulation, conditions de sécurité, autorisation de conduite, formation des opérateurs
Utilisation des équipements de protection individuelle	Code du travail R4323-6 à R4323-28	Conditions d'utilisation – Vérification – Information et formation des personnels

Les machines spécifiques à l'activité de la blanchisserie ne sont pas spécialement analysées .Il en est de même dans l'étude de dangers, commentée au chapitre 9.6. Ceci est conforté dans cette étude par la non apparition d'accidents lors de la recherche dans la base de données ARIA.

Cependant des faits récents montrent que ces machines sont sources de graves accidents dont il serait bon de faire une veille afin d'en connaître l'existence puis d'en assurer un retour d'expérience. Ci-dessous quelques points retrouvés par un moteur de recherche Internet, à l'hôpital du Havre et à au CNP de Nancy.

Extrait du site : <http://www.paris-normandie.fr/article/faits-divers/terrible-accident-du-travail>

Terrible accident du travail
 Publié le mardi 31 août 2010 à 07H52
 L'accident a eu lieu à la blanchisserie de l'hôpital public
FAIT DIVERS. Une employée de la blanchisserie de l'hôpital se retrouve la tête coincée dans une repasseuse.

Puis, cet extrait du / <http://www.republicain-lorrain.fr/fr/region/article/2718425,79/Une-employee-meurt-coincee-dans-une-machine.html>

Une employée meurt coincée dans une machine
 Une employée de la blanchisserie du centre psychothérapique de Laxou a été victime, hier matin, d'un accident mortel sur son lieu de travail. Vers 11 h, la victime, âgée de 46 ans, travaillait sur une engageuse de draps lorsque son bras puis sa tête ont été happés par la machine....
 L'engageuse de draps est une machine de taille imposante, munie de rouleaux en action, qui essore, repasse et plie des draps. Logiquement, elle devait être équipée de toutes les sécurités nécessaires ...

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

En février 2005 un autre accident mortel dans la blanchisserie du CHU de Brabois avait endeuillé une famille nancéienne....

- Risques à certaines expositions : l'analyse de ce thème se fait sous le regard des articles R4412-1 à R4412-58 du code du travail. Un tableau y présente les divers produits utilisés en précisant :
 - Le nom commercial
 - Composition chimique
 - Conditionnement
 - Etat physique
 - Symbole de danger
 - Quantité annuelle utilisée
 - Quantité maximale sur site

Ces produits sont stockés avec des bacs de rétention, ces équipements de protection sont contrôlés périodiquement. Une surveillance calendaire des valeurs d'exposition est réalisée et si nécessaire une alarme sera installée. Le personnel reçoit l'information et la formation nécessaire. Il est suivi médicalement.

- Il n'est pas recensé de produits cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction : Article R4412-59 à R4412-60 du code du travail.
- Les risques biologiques (code du travail R4421-1 à R4421-4) se situent au niveau de l'activité en présence des linges sales.
La prévention est basée sur la réduction des risques d'exposition et les équipements de protection individuelle (R4422-1).
L'employeur assure une évaluation des risques (R4423-1 à R4423-4), il informe et forme son personnel et met des moyens de protection individuelle (R4425-1 à R4425-7)
Le personnel est suivi médicalement (R4426-1 à R4426-10)

Ce chapitre aborde également la gestion de protection contre le bruit et des risques liés à certaines activités dont les interventions des entreprises extérieures avec la mise en place de l'inspection préalable commune, les plans de prévention.

Les règles concernant les accidents du travail et la médecine du travail, l'évacuation et intervention en cas de blessures sont abordés avant de conclure ce chapitre par le rôle du CHSCT et le plan de formation du personnel

9.6 L'étude de danger

9.6.1 Evaluation préliminaire

L'étude du processus dans son évaluation préliminaire des risques par la méthode MADS-MOSAR (annexe 8) doit répondre aux objectifs fixés : respect de la réglementation Code de l'environnement, prévention des pollutions, des risques, et de nuisances.

L'étude des dangers fait l'inventaire exhaustif des dangers présents dans l'environnement du site et sur le site. Les éléments pouvant aggraver un sinistre sont recherchés par l'analyse climatologique, par l'analyse de la flore environnante en rapport au risque incendie.

Les intérêts à protéger sont recensés

- Patrimoine culturel, architectural, site Natura 2000
- Les points de concentration de personne
- Les voies de communication et transport
- Les captages d'eau, les réseaux d'évacuation d'eaux pluviales ou usées

Les potentiels dangers sont identifiés et caractérisés suivant leurs origines liées aux phénomènes naturels, les activités voisines, les infrastructures voisines, la malveillance, les produits

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

Les sources de dangers sont analysées suivant l'origine de l'agression, un historique détaillant les phénomènes déjà connus, les conséquences, la représentativité et le traitement du risque
Les déchets produits et présents sur site sont listés suivant leurs origines et affectés du code de la nomenclature correspondant
Chaque local ou lieu d'activité est observé au regard des risques et sources et pour chacun les barrières et mode d'alerte ou contrôle sont identifiés en précisant les textes réglementaires associés.

L'organisation de la sécurité est présentée en décrivant :

- le dimensionnement des voies d'accès pour les véhicules de secours
- les règles de maintenances des matériels et installations
- Les conditions de stockage des divers matériaux par pôle d'activité
- La formation et l'information du personnel. Les règles anti-intrusions
- Les moyens d'intervention internes en particulier les extincteurs
- Les moyens d'intervention externe avec les poteaux incendie

9.6.2 Défaillances humaines.

Dans les sources de danger interne, une analyse des produits utilisés est reprise suivant la présentation de l'étude d'impact.

En page 179 il est présenté le risque de l'erreur ou défaillance humaine. Il est rappelé d'après la source INERIS que 64% des accidents majeurs sont imputables à une erreur humaine répartis en 11% dus aux opérateurs et 53% à des dysfonctionnement d'organisation.

L'analyse précise que le facteur humain est source de danger quand les comportements se traduisent par :

- Erreur individuelle : une prise de risque, la transgression de règles
- Défaillances organisationnelles : mauvaise représentation du travail et des dangers qui l'accompagnent, une difficulté de perception de l'information pour la prise de décision, une déresponsabilisation de l'employé face aux dangers, un manque de culture sécurité

Pour s'opposer à ce risque, il est noté que tous les acteurs du site sont concernés et susceptibles de participer au facteur humain de l'entreprise. Une formation générale à la sécurité est donnée afin de sensibiliser le personnel

- A l'embauche
- A chaque changement de poste de travail (affectation à un nouveau poste)
- Suite à un changement du processus significatif,
Sur ce point il serait bon de préciser que ce champ inclus les circuits de remplacement provisoire liés à une indisponibilité temporaire d'un employé ou d'un équipement.
- Suite à un arrêt de travail
- Un livret d'accueil a été établi et est remis à tous les nouveaux salariés.

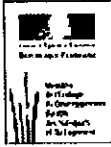
9.6.3 Accidentologie,

Le dossier dans son chapitre 5 de la page 197 précise selon les recherches effectuées à partir de la base ARIA fournie par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement -DPPR/SEI/BARPI, sur les thèmes accidents sur une blanchisserie industrielle, Accident dans une chaufferie, accident dans une cuisine centrale n'ont donné aucun résultat

Ce résultat a priori semble étonnant au regard de ce qu'en donne l'actualité des faits divers.

Une recherche sur le thème de chaufferie via le site Internet ARIA cité comme référence donne des résultats forts différents. La copie d'écran ci dessous permet d'apprécier le taux d'accidentologie de ce type d'installation.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins



Informations sur les accidents technologiques
Collecter, Analyser, Informer

ARIA
de par et par

Recher

Accueil

Qui sommes-nous ? Fiches détaillées Synthèses Flash ARIA Autres publicati

◆ Accueil ▶ Synthèses ▶ Par thème ▶ Chaufferies au gaz - retour d'expérience de l'accidentologie

Chaufferies au gaz

Retour d'expérience de l'accidentologie

L'accidentologie relative aux chaufferies au gaz est caractérisée par une proportion importante d'explosions et d'incendies. L'accident de la centrale thermique de Courbevoie le 30 mars 1994 a fortement marqué les esprits par la gravité des conséquences et l'ampleur des dégâts occasionnés dans une zone fortement urbanisée. L'analyse des accidents liés aux chaufferies et chaudières au gaz s'appuie sur un échantillon de 121 événements français répertoriés dans la base ARIA. Après la présentation de quelques indications sur les activités impliquées, la typologie et les conséquences des événements, les principaux risques liés à l'utilisation de combustible gazeux sont examinés : fuite de gaz en amont de la chaudière, explosion dans la chambre de combustion ... Enfin, l'analyse de ces accidents montre qu'un accident sur trois se produit en phase transitoire que les causes premières procèdent rarement d'aspects techniques purs ...

Télécharger la synthèse au format .pdf (885 ko)

Télécharger la liste des 121 accidents survenus en France et répertoriés dans ARIA (.pdf - 300 ko)

Télécharger la liste des 37 accidents survenus à l'étranger et répertoriés dans ARIA (.pdf - 170 ko)



De la liste des 121 accidents répertoriés en France, nous en avons ressortis et notés ci-dessous pour des raisons de l'activité principale de l'exploitant, de la proximité du lieu de l'accident, et pour l'action correctrice proposée.

ARIA 2670 - 15/03/1991 - 78 - LES CLAYES-SOUS-BOIS 96.01 - Blanchisserie-teinturerie

ARIA 6082 - 08/12/1994 - 44 - BASSE-GOULAIN 10.13 - Préparation de produits à base de viande

ARIA 11158 - 14/01/1997 - 53 - BAZOUGES 23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction

Il est évident que les conclusions qui doivent en découler seront à intégrer dans la rédaction de procédures et la méthode d'exploitation de la chaufferie.

L'objet de l'enquête étant centré sur l'extension de la blanchisserie industrielle n'exempte pas d'évoquer ces points

Le fait que les chaudières ne soient plus exploitées pour les besoins de la blanchisserie et que la cogénération soit arrêtée ne conduit pas l'arrêt des chaudières. Elles seront toujours présentes et seront écartées inconsciemment du cœur du processus et de la vigilance des opérateurs. Une organisation rigoureuse et impérative doit être garante de la sûreté de ces installations

Pour ce qui est de l'activité de blanchisserie, dans le cadre du chapitre hygiène et sécurité les machines spécifiques à cette activité ne sont clairement identifiées, et porteuses des risques. Des faits sont cités par ce rapport dans l'analyse hygiène et sécurité

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

9.6.4 Estimation des conséquences de la concrétisation d'un accident

Ce chapitre analyse à partir du couple Danger- Risque et des propositions de scenarii, les conséquences en terme de flux des dangers et propose des barrières sur la source du danger, des barrières sur les flux de danger vers la « cible » et les actions correctrices à mettre en œuvre pour le retour à la situation normale.

Le volume d'eaux d'extinction d'un incendie affectant toutes la surface bâtie est estimé à 556m²

Un calcul de flux thermique est proposé pour un incendie du stock de linge.

Page 202 est présenté un organigramme de gestion de confinement des pollution avant d'impacter l'environnement. L'utilisation d'obturateur a été l'objet d'une question auprès du maître d'ouvrage (voir chapitre 10) qui annonce l'approvisionnement de cousins à mettre en œuvre suivant une procédure

10 Questionnement du commissaire enquêteur au demandeur

Conformément aux dispositions réglementant la présente enquête, le commissaire enquêteur à rencontrer le 12 Novembre le maître d'ouvrage, Monsieur Colin, directeur du GIP, afin de les transmettre les remarques de la population et ses questions. Celui-ci lui a répondu par Lettre recommandée posté le 25/11/2010 et présenté par la poste le 26/11/2010 au domicile du commissaire enquêteur. Ce courrier a été transmis ce même jour par messagerie électronique. Le tableau ci-dessous présente les questions et réponses correspondantes

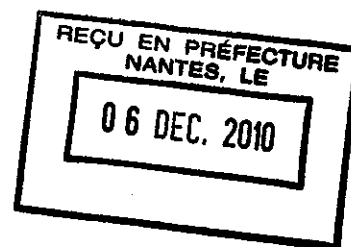
Questions du public	Réponses Maître d'ouvrage
Le 5 Novembre 2010, l'association Nature Environnement Brévinnois par l'intermédiaire de son trésorier mandaté par la présidente a noté: « Etant donné le lieu des travaux projetés en Zone Natura 2000, ZNIEFF, ZHIN, l'association Nature et Environnement Brévinnois sera très vigilante quant à la stricte application du cahier des charges de ces nouvelles installations »	
Questions du commissaire enquêteur	
Dans le chapitre 2.2.1.3.1 de l'étude d'impact, concernant les rejets liquides, l'alinéa sous le tableau décrivant l'installation actuelle en Août 2009 (page 94), il est précisé que le pH de 5,15 devrait nécessiter une installation de correction du pH. Le processus de la nouvelle blanchisserie arrivera –telle à cette distorsion et si oui qu'elle mode sera utilisé pour la correction ? Cette question vaut également pour la cuisine centrale (cf. page 95). Des deux points sont à rapprocher du rejet général du site quantifie page 96 à 7,4. La relation entre ces trois points de mesure suffit-elle à rester dans la norme sans l'adjonction de produit supplémentaire ? La convention de rejet précise dans son article 2 que le pH de rejet doit se situer entre 5,5 et 8,5 , avec une limite haute exceptionnelle à 9,5 en cas de neutralisation alcaline.	Les rejets en Blanchisserie seront gérés et enregistrés par un système de la société Ecolab qui comprend un échangeur thermique dans lequel la mise en conformité température et PH sera effectuée. Un dégrilleur fera suite à l'appareillage cité ci-dessus ainsi qu'un contrôle des débits, le tout est enregistré informatiquement. Des mesures sur les rejets avant la mise en place de ce matériel, ont été effectuées par la station d'épuration et sont tout à fait conformes. Nous ne pouvons qu'améliorer nos rejets d'effluents.
Sur le tableau des pages 107 à 110 de l'étude d'impact en cas de rupture de canalisation ou de confinement de produit, il est noté dans les barrières sur la source de danger une récupération des « écoulements dans le réseau des eaux usées industrielles A la sortie de ce réseau avant l'arrivée dans le réseau des eaux usées de la ville de Saint Brévin, est-il prévu un système de	Des bacs de rétention sont prévus pour les produits lessiviels et des coussins sont en cours d'achat pour obturer les réseaux d'eaux pluviales et d'eaux usées.

Rapport d'enquête ICPE
Extension blanchisserie Industrielle
G.I.P. ETS Médicaux sociaux- Saint Brévin les Pins

<p>clapets ou batardeaux pouvant être intégré dans les déboucheurs- déshuileurs, ou s'agit il d'un obturateur que doit posséder et mis en place par le personnel de secours et d'intervention? Cette remarque vaut également pour le réseau d'eau pluviale.</p>	
<p>Pendant la période de travaux, il est fréquent de voir la chaussée de la route d'accès souillée par le dépôt de terre entraîné par les pneumatiques des engins de chantier et de transport. Au regard de sa forte utilisation par des personnes à mobilité réduite se déplaçant en fauteuil, quelles sont les mesures de prévention et de correction envisagées pour cette potentielle nuisance qui impactera fortement cette population ?</p>	<p>La chaussée est souillée par les véhicules affectés à la rénovation du pont de Saint Nazaire. Des passages piétons ont été revus par la municipalité ainsi que des goulets de diminution de vitesse.</p>
<p>Emissions sonores, les mesures diurnes et l'étude font apparaître des niveaux d'émergence sonores (limite de propriété) au-delà de la valeur limite, il en est conclu que les points de mesure ne sont pas concernés sans qu'il en soit précisé la raison. Il serait judicieux de compléter cette information?</p>	<p>La cogénération en fonctionnement à cette époque générait ces nuisances. Elle est à ce jour définitivement arrêtée.</p>
<p>Il semble que la teneur en NOx des fumées de la chaudière 5 soit élevée, Qu'en est-il ? (cf. Tableau page 9 de l'annexe 12).</p>	<p>Nous avons changé les cheminées et les chaudières depuis la prise des mesures et notre teneur en NOx est correcte.</p>

11 Avis du conseil municipal de Saint Brévin les Pins

Dans sa séance du 28 Octobre 2010, conformément aux attendus de l'arrêté préfectoral en son article 6, le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le maire après examen du dossier d'enquête, a adopté à l'unanimité un avis favorable sur le projet.



Enquête publique
G.I.P. ETS MEDICAUX SOCIAUX
DE SAINT BRÉVIN LES PINS
Enquête ICPE Extension de capacité Blanchisserie Industrielle



CONCLUSIONS
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR



Cette enquête s'est déroulée sans aucune participation de la population, seule une association a émis un avis sur le registre d'enquête. La zone d'impact se situe entièrement sur la commune de Saint Brévin les Pins. Le siège de l'enquête est situé à la mairie

Les publicités affichées ont été maintenues en place, cette enquête s'est donc déroulée dans de bonnes conditions permettant la libre expression de l'ensemble de la population.

Le secteur de la commune de Saint Brévin sur laquelle le projet objet de l'enquête serait implanté, quartier de Mindin, est en limite des zones protégées des bords de Loire en aval de Paimbœuf, Ce secteur est dédié aux établissements médicaux et sociaux et est enclavé à l'ouest par l'accès de la route bleue au « Pont de Saint Nazaire », au Sud par la RD 227 , au Nord par les rives de la Loire en Zone protégée et à l'est par des zones naturelles.

L'installation projetée sera à proximité immédiate de ses principaux clients.

L'objet de cette enquête est une demande d'autorisation d'extension de capacité de la Blanchisserie industrielle.

- Vu l'arrêté préfectoral 2010/ICPE/173 du 3 septembre 2010 sur l'enquête objet de la présente conclusion
- Vu la demande formulée par le GIP de Saint Brévin les pins validée le 27/7/2010
- Vu l'arrêté du 23 janvier 1997 et en particulier ses articles 2 et 3
- Vu le code du travail
- Vu le code de l'environnement

- Vu le code d'urbanisme
- Vu le règlement du plan local d'urbanisme de Saint Brévin les Pins
- Vu le plan des réseaux hydrauliques
- Vu l'avis du conseil municipal de Brévin les Pins
- Vu l'avis tacite favorable de l'autorité environnementale
- Vu le dossier d'enquête,
- Vu la visite des lieux,

Et

- Considérant que le public a été bien informé et a pu s'exprimer librement.
- Considérant que les règles d'urbanismes de la Zone UBa sont respectées.
- Considérant la proximité des Zones protégée :ZNIEFF1, ZNIEFF2, ZHIN, ZICO, Natura 2000.
- Considérant les études d'impacts
- Considérant les études de dangers
- Considérant l'évaluation préliminaire des incidences du projet sur un site Natura 2000
- Considérant que l'objet de la demande d'extension se situe quasiment à la place de l'actuelle installation
- Considérant la réduction des impacts liée à l'arrêt de la cogénération
- Considérant que lors de conséquences avérées, elles sont modestes et que les mesures de traitements ou de compensations sont adaptées et efficaces
- Considérant que la gestion de l'exploitation est maîtrisée au regard de l'expérience passée sur site
- Considérant que l'étude d'impact sonore est recevable du fait des conditions de mesures décrites dans le dossier.
- Considérant que les rejets aqueux respectent les contraintes et exigences du gestionnaire du traitement des eaux usées
- Considérant que les rejets liquides accidentels sont maîtrisés par l'organisation et la mise en place de barrières décrites dans l'étude de danger,
- Considérant que la veille sur les exploitations similaires sera assurée et suivie de mesures adaptées si besoin.
- Considérant que l'information et la formation du personnel seront réalisées afin de sensibiliser le personnel aux enjeux environnementaux et à assurer les barrières nécessaires.

J'émetts un **avis favorable** à l'extension de capacité de la blanchisserie industrielle du GIP de Saint Brévin-les Pins.

Je complète cet avis par ces recommandations qui s'adressent principalement à la gestion environnementale et de sécurité.

- Maintenir un niveau de vigilance et de connaissances de personnel afin d'assurer les barrières des écoulements accidentels vers le réseaux d'eaux pluviales en particulier.
- Prévoir une organisation de gestion des retour d'expériences des industries similaires afin de garantir la sécurité du personnel, en faisant une lecture attentives des bases de données existantes.
- Surveiller la qualité de l'air quant au niveau de renouvellement d'air pour les personnes en activité physique légère (45Nm³/h), ainsi que l'absence de mélange explosif du au gaz naturel.

Le commissaire enquêteur

